

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/01

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Noël MARQUIS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars dernier :

- La liste conduite par Mme Aurélie MARQUET – tête de liste « Gerbéviller : Engagés et proches de vous » - a recueilli 315 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien ;

- La liste conduite par M. Fabrice JACQUOT – tête de liste « Gerbéviller ensemble, demain » - a recueilli 156 suffrages soit 2 sièges.

Sont élus :

JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie ;

- La liste conduite par M. Martial HOUOT – tête de liste « Gerbéviller ensemble avec Martial HOUOT » - a recueilli 150 suffrages soit 1 siège.

Est élu :

HOUOT Martial.

M. Noël MARQUIS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 22 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Installation du Conseil
Municipal**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Par conséquent, M. MARQUIS Noël, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. HOUOT Martial, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. HOUOT Martial prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Mme Hélène LAVALLOIS comme secrétaire.

Mme Hélène LAVALLOIS est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. HOUOT Martial dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/02

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. HOUOT Martial, le plus âgé des membres du conseil.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

OBJET

Election du Maire

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de Bulletins :	15	quinze
A déduire :	0	zéro
<i>(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</i>		
Reste :	15	quinze
<i>(Pour le nombre de suffrage exprimés)</i>		
Majorité Absolue :	8	huit
Ont obtenu		
- Aurélie MARQUET	15	quinze

Mme Aurélie MARQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/03

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**Création des postes
d'adjoints**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit maximum 4 postes d'adjoints au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création de 3 postes d'adjoints.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/04

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant qu'un appel à candidatures est effectué et qu'il est constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Considérant que M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de Bulletins :	15	quinze
A déduire :	0	zéro
(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)		
Reste :	15	quinze
(Pour le nombre de suffrage exprimés)		
Majorité Absolue :	8	huit
Ont obtenu		
Liste : MALGRAS-BABEL-LEROY	15	quinze

La liste MALGRAS-BABEL-LEROY ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées adjoints au maire et immédiatement proclamés : M. MALGRAS Ludovic, Mme BABEL Emilie et M. LEROY Sébastien.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Election des adjoints au
Maire**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/05

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT. Les articles L.1111-13 et L.1111-14 constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

Lecture de la charte de l'élu local

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/06

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**Distribution des articles
L. 2123-1 à L.2123-35 du
Code Général des
Collectivités Territoriales**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Madame le Maire procède à la distribution des articles L. 2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/07

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24/12/2025 portant dissolution et recréation du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron et Mortagne (SIE) ;
Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu l'application combinée des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant au Syndicat des eaux de l'Euron et Mortagne (SIE).

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L. 5212-7 et suivants du CGCT, le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** en tant que représentants de la commune au SIE :

Titulaires :

- MARQUET Aurélie
- ZINTE Johan

Suppléant :

- VIGNERON Aurélie

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Nomination des délégués
du Conseil municipal au
Syndicat Intercommunal
des eaux de l'Euron et
Mortagne (SIE)**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 27/03/2026
N° : 2026-03-27/08

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme MARQUET Aurélie, Maire.

Étaient présents :

MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic, BABEL Emilie, LEROY Sébastien, LAVALLOIS Hélène, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, THOMASSIN Gérard, FRANQUENOUL Sandrine, ZINTE Johan, ANDRIQUE Sandrine, ANDRÉ Jean-Sébastien, JACQUOT Fabrice, VIGNERON Aurélie, HOUOT Martial.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAVALLOIS Hélène a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat scolaire de Gerbéviller approuvé par arrêté du Préfet de Meurthe et Moselle du 29 juin 2017, modifiés par arrêté du sous-préfet de Lunéville du 31 octobre 2025.

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants de la Commune de Gerbéviller auprès du SIS de Gerbéviller.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux articles L. 5212-7 et suivants du CGCT, le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** en tant que délégués représentants la commune au SIS de Gerbéviller conformément aux résultats du vote.

Titulaires	Suppléants
BABEL Emilie	VAUTRIN Aurélie
MARQUET Aurélie	LAVALLOIS Hélène
FRANQUENOUL Sandrine	MALGRAS Ludovic
ANDRIQUE Sandrine	ANDRÉ Sébastien
POLESE-CLAUSS Matthieu	VIGNERON Aurélie

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 15

De votants : 15

OBJET

**Nomination des délégués
du Conseil municipal au
Syndicat Intercommunal
Scolaire de Gerbéviller**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

23/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

30/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

30/03/2026

Le Maire,
Aurélie MARQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélie MARQUET